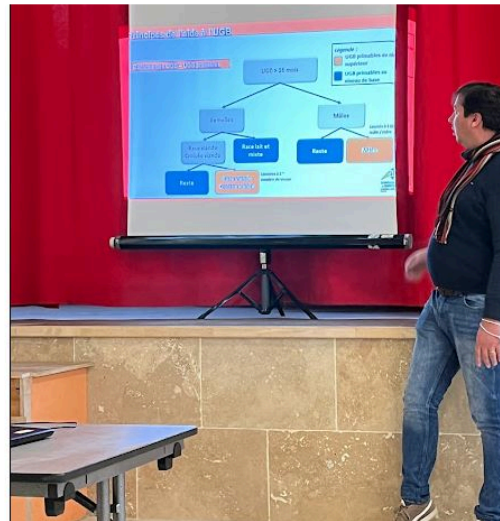


FDSEA Adour Astarac en assemblée

Des inquiétudes pour le futur



FDSEA Adour Astarac en assemblée

Des temps difficiles pour nos agriculteurs.

Les représentants des antennes de la FDSEA des cantons de Marciac, Plaisance, Riscle, Aignan et Montesquiou et leurs adhérents étaient réunis mardi dernier, à Beaumarchès pour leur assemblée générale .

Une trentaine d'adhérents avaient répondu présents à leur invitation. Aux côtés des présidents cantonaux William Villeneuve, Stéphane Minguet, Guy Rigal et Christophe Garroussia ont trouvé également . Nathalie Barrouillet et Gérard Castet, conseillers départementaux. Ensembles, ils ont fait le point sur le déroulé des actions du syndicat sur l'année 2021.

Les inquiétudes des agriculteurs.

Divers sujets ont été abordés lors de cette réunion : la grippe aviaire, la loi EGalim 2, le thème de l'eau, avec l'Autorisation Unique de Prélèvement Adour, l'Indemnité Compensatoire liée au Handicap Naturel, la ZNT et Charte des riverains, le DUER, le Congrès de la CFA et enfin la nouvelle PAC 2023. Un autre débat s'est aussi invité à la réunion : le problème de la transmission des exploitations agricoles.

La grippe aviaire de retour

La grippe aviaire de retour encore cet hiver. Face à cette situation, les agriculteurs affectés demandent des indemnités, une hausse des PCAE, et des délais administratifs raccourcis. Les Plans de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles visent à aider les investissements réalisés par les exploitants agricoles pour répondre aux enjeux de la modernisation des exploitations, avec notamment la mise en œuvre de la mesure « PACTE biosécurité et bien-être animal en élevage ». Le financement provient principalement du ministère de l'agriculture, des régions et de l'Union Européenne. Les agences de l'eau et les conseils départementaux y contribuent aussi. **voir**

Puisque les discussions portaient sur des questions liées à la filière aviaire, les assistants évoquèrent le congrès de la Confédération Française de l'Aviculture (et de la cuniculture), qui, mi-octobre 2021 se tenait à Samatan, la capitale gersoise du foie gras. Sur ce sujet, nous vous invitons à consulter l'**article** de Jean-Bernard Wiorowski

La loi EGalim 2

Cette loi vise à protéger la rémunération des agriculteurs. Dans le prolongement de la loi Egalim 1 de 2018, elle s'applique au cadre des relations commerciales au sein de la chaîne alimentaire. Cette loi a pour but de garantir une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs en adéquation avec les industriels. Promulguée au Journal Officiel le 19 octobre 2021, elle devrait marquer un tournant dans les relations commerciales au sein de la chaîne alimentaire, permettant de passer de la défiance à la confiance entre toutes les parties impliquées. Selon le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien Denormandie : « Cette nouvelle loi permettra à l'agriculture de redevenir ce qu'elle devrait toujours être : un métier d'avenir où la création de valeur pour nos agriculteurs est centrale » en savoir plus

Le problème de l'eau.

Un autre problème qui n'est pas nouveau : celui de l'eau. Pour l'ensemble des personnes présentes à cette assemblée générale de la FDSEA des cantons de Marciac, Plaisance, Riscle, Aignan et Montesquiou, l'eau est une ressource primordiale. Le souhait exprimé est d'augmenter le seuil des demandes de curages des lacs existants de 2000 à 10000 m³. Il a également été souligné l'incohérence de la classification de cours d'eau par rapport à la carte IGN.

L'Autorisation Unique de Prélèvement Adour prendra fin le 31 Mars 2022 . Les deux conseillers départementaux présents, membres de l'institution Adour, sont intervenus pour expliquer que les volumes 2022, en l'état actuel, ne seront que de 1300 m³/hectares, mais qu'ils œuvrent aux cotés de monsieur le préfet, coordonnateur de bassin, pour maintenir les volumes de cette campagne d'irrigation à 1900 m³, avant une nouvelle étude pour 2023.

L'ICHN : 9 communes de plus y auront droit.

L' Indemnité Compensatoire liée au Handicap Naturel est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques. Créée en 1976, elle apporte, chaque année, une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui existent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire. L'objectif est de maintenir un maillage d'actifs agricoles et une présence humaine dans ces territoires, pour éviter, notamment, l'abandon des terres et leurs conséquences négatives, en termes de paysage et de biodiversité.

Le recours de l'association des coteaux à permis la réintégration de neuf communes, mais le compte n'y est pas encore... La FRSEA d'Occitanie demande à ce que la région soit intégrée dans le zonage français des zones dites à faibles potentiels (ex zones intermédiaires), dans le but d'acquérir une capacité stratégique à lever des fonds qui concernent l'agriculture. **a lire**

Les Zones de Non Traitement : la discorde.

Actuellement en révision, le dispositif des ZNT est un sujet épineux. Dans quelques jours doit paraître le texte d'application des interdictions d'usage de produits phytosanitaires. Les ZNT sont des distances de sécurité à respecter vis à vis des éléments environnants et tout particulièrement des habitations, des lieux hébergeant des personnes vulnérables et des cours d'eau. ZNT et Charte des riverains sont un sujet dont les textes actuels ne conviennent ni aux agriculteurs, ni aux associations environnementales. Un sujet compliqué pour tous et qui oppose radicalement le monde agricole et la sphère écologiste. Des associations environnementales ont attaqué la charte nationale, qui est devenue plus restrictive que la charte Gersoise déjà acceptée par les acteurs départementaux. Pour les agriculteurs, c'est une perte de surface agricole exploitable, donc un manque à gagner engendré par un dispositif encore flou.

La prévention des risques : présentation du DUER.

Un autre sujet abordé lors de cette réunion à Beaumarchès : le Document Unique d'Evaluation des Risques. L'exploitant agricole, en tant qu'employeur, doit rédiger un document qui liste tous les risques potentiels pouvant affecté la main d'oeuvre engagée par celui-ci. Il est tenu, en vertu de son obligation de sécurité, d'évaluer les risques et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés. Face à la surenchère administrative qui touche tous les aspects de la gestion de l'entreprise agricole et l'aider dans cette démarche, il y a l'outil informatique SYSTERA. C'est une solution en ligne proposée par le réseau FNSEA. Plus de 13000 entreprises utilisent déjà ce service. Il suffit d'une connexion internet pour y accéder, via un ordinateur ou une tablette. Plus d'informations sur <https://systema.fr>

La nouvelle PAC 2023.

La chambre d'agriculture du Gers a présenté la nouvelle PAC 2023. Elle s'appliquera pour la campagne 2023 et jusqu'en 2027. Création des écorégimes, nouvelles aides pour des pratiques favorables à l'environnement, la PAC 2023 apporte son lot de nouveautés. D'ors et déjà, le constat pour les exploitants agricoles présents ce mardi 18 janvier à Beaumarchès : l'idée de simplification rêvée il y a quelques années est passé aux oubliettes. Les exploitants agricoles sont invités à faire des simulations PAC avant les semis d'automne, afin de ne pas se retrouver dans une impasse au 15 Mai 2023...

Le devenir des exploitations agricoles de notre territoire.

Enfin, et pour terminer, un débat sur la transmission des exploitations s'est invité au cours des discussions. En effet, de nombreux agriculteurs approchent de la retraite et souhaitent explorer toutes les possibilités concernant la transmission de leur exploitations. Qu'elle sera l'agriculture gersoise lorsque les actuelles générations d'agriculteurs passeront la main ?

- Nicolas Hamon
- Photos : Christophe Garroussia



fdsea plaisnce.jpg